

**Délibération prise lors de la séance
du Conseil municipal du 25 mars 2021**

**Octroi d'un prêt de 300 000 F à Adriatica Fine Food SA, M. Angelo Citiulo
et M. Fahredin Avdullahu destiné à l'équipement
en appareils professionnels, en matériel et en mobilier
du restaurant « La Closerie », sis place du Manoir 14**

Vu le contrat de bail à loyer convenu entre Adriatica Fine Food SA et la Commune de Coligny en date du 1er mars 2021,

vu l'article 4 des clauses particulières du contrat de bail à loyer précité,

vu l'inventaire du 16 mars 2021 faisant partie intégrante du contrat de bail à loyer précité,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. D'octroyer à Adriatica Fine Food SA, M. Angelo Citiulo et M. Fahredin Avdullahu un prêt de 300 000 F sans intérêt remboursable en dix ans, conformément à l'article 4 des clauses particulières du contrat de bail à loyer, destiné à l'équipement en appareils professionnels, en matériel et en mobilier du restaurant « La Closerie », sis place du Manoir 14.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 300 000 F destiné au versement de ce prêt.
3. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
4. De comptabiliser les remboursements en recettes d'investissement puis de les porter en diminution de l'actif du bilan dans le patrimoine financier.